

MF/

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,  
FOUILLES ET SITES.

# Arrêté.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments  
historiques en date du 23 février 1940;*

*Vu l'adhésion donnée par M. le Comte de LEUSSE,  
propriétaire, en date du 12 Avril 1940;*

*Arrête :*

*Article premier.*

*Le château de REICHSHOFFEN (Bas-Rhin)*

*est classé parmi les monuments  
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département  
d u Bas-Rhin  
-et au Maire de la commune d e REICHSHOFFEN  
et à M. le Comte de LEUSSE, propriétaire  
..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 18 Mai 1940 193-

